



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 19 janvier 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 19 janvier 2026, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présent, Jacques St-Louis, formant quorum sous la présidence de Josette Allard-Gignac, laquelle participe à la rencontre en visioconférence. Le maire Yves Lévesque est présent à compter de 15 h 53.

Sont également présents, Christian Genest, chef de cabinet, Kim Dumais, directrice générale, Kate Primeau, directrice générale adjointe – planification, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par la vice-présidente.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 01-19-01-26

E 02-19-01-26



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

D 03-19-01-26

DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT

Les membres du comité exécutif prennent acte de la liste des paiements par chèque et dépôt au montant total de 9 567 183,62 \$ préparée par le trésorier au Service des finances, conformément à l'article 3.2.8 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan.

E 04-19-01-26

EMBAUCHE - CONSEILLÈRE EN AMÉLIORATION CONTINUE - DIRECTION GÉNÉRALE - BUREAU DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2025-115 et l'affichage externe 2025-116;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Joany Gauthier au poste de conseillère en amélioration continue à la Direction générale - bureau de la performance et de l'innovation, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 05-19-01-26

EMBAUCHES - POMPIÈRE ET POMPIERS TEMPORAIRES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT l'affichage externe 2025-101;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Megan Gaudreau, Alexandre Beaulieu, Alex Collin, Justin Simard, Henri Levesque, Médéric Champoux, Nathan Powers et Olivier Gendron au poste de pompier et pompier temporaire au Service de sécurité incendie et de sécurité civile selon les modalités décrites à la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Shawinigan.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction des titulaires du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 06-19-01-26

**NOMINATION - PRÉPOSÉ À LA SIGNALISATION - SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2025-120;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Fernand Jr. Robert au poste de préposé à la signalisation au Service des travaux publics selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 07-19-01-26

**NOMINATION - PRÉPOSÉ AUX OPÉRATIONS - SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2025-123;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Patrick Geoffroy au poste de préposé aux opérations au Service des travaux publics selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 08-19-01-26

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro 1813 n'a pas respecté la Politique administrative encadrant les rôles et les communications entre les élus et le personnel municipal en communiquant directement avec des élus à la suite de l'élection municipale du 2 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro 1813 a également enfreint le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Shawinigan en se plaçant en situation de conflit d'intérêts lors de communications qu'il a eu avec un élu;

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro 1813 a tenté de tirer un avantage personnel de sa relation amicale avec un élu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif impose à l'employé portant le numéro 1813 une suspension sans rémunération d'une durée de 2 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 09-19-01-26

MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL - LOTS 6 541 697, 6 541 696 ET 6 692 254 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Yvan Carrier, représentant de Gestion immobilière Shawinigan-Sud inc. a déposé à la Ville de Shawinigan un projet de développement résidentiel et commercial situé entre l'avenue de Saint-Georges et le chemin des Daniel, sur les lots 6 541 697, 6 541 696 et 6 692 254 du cadastre du Québec, lequel projet est contigu à la route de Lac-à-la-Tortue;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse du projet du promoteur Yvan Carrier, représentant de l'entreprise Gestion immobilière Shawinigan-Sud inc. pour un développement résidentiel d'environ 100 unités pour la phase 1, totalisant environ 440 unités et commercial visant l'implantation de quelques commerces de proximité, situé sur les lots 6 541 697, 6 541 696 et 6 692 254 du cadastre du Québec ou toute concordance au cadastre du Québec.

Que ce projet doit tenir compte des éléments suivants:

- conservation d'un couvert forestier;
- prévision de zones tampons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 10-19-01-26

MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – PARTIE DU LOT 5 878 936 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE David Vaudrin a déposé à la Ville de Shawinigan un projet de développement résidentiel sur une partie du lot 5 878 936 du cadastre du Québec, lequel projet nécessite l'aménagement d'une nouvelle rue afin d'être accessible par la rue Riopelle;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse du projet du promoteur David Vaudrin pour un développement résidentiel d'environ 51 unités, situé sur une partie du lot 5 878 936 du cadastre du Québec ou toute concordance au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 11-19-01-26

MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - LOTS 2 965 713, 6 697 526 ET 6 697 527 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE David Cossette a déposé un projet de développement résidentiel situé sur la 105e Avenue, sur les lots 2 965 713, 6 697 526 et 6 697 527 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse du projet du promoteur David Cossette pour un développement résidentiel d'environ 56 unités, situé sur les lots 2 965 713, 6 697 526 et 6 697 527 du cadastre du Québec ou toute concordance au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 12-19-01-26

MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - LOT 6 674 591 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Carl Gauvin-Gélinas, représentant de l'entreprise 9003-5098 Québec inc. a déposé à la Ville de Shawinigan un projet de développement résidentiel sur le lot 6 674 591 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Bouleaux;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse du projet du promoteur Carl Gauvin-Gélinas, représentant de l'entreprise 9003-5098 Québec inc. pour un développement résidentiel d'environ 48 unités pour la phase 1, totalisant environ 125 unités, situé sur le lot 6 674 591 du cadastre du Québec ou toute concordance au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 13-19-01-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE DONATION - DÉFENSE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la Défense nationale souhaite donner à sa Ville d'appartenance, soit Shawinigan, l'ancien canon du Navire Canadien de Sa Majesté (NCSM) Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite accepter ce don;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif accepte le don de l'ancien canon du Navire Canadien de Sa Majesté (NCSM) Shawinigan et autorise l'installation de ce dernier au Parc des Vétérans.

Que le comité exécutif autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat de donation à intervenir avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par la Défense nationale concernant la donation du canon NSN:1010-21-907-4581, 40 mm Bofors Gun, numéro de série: 34542.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 14-19-01-26

AUTORISATION - CONTRAT - CONSULTANT EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE A LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services d'un consultant en développement économique, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec ALTURA Conseil Inc. pour les services de Mario De Tilly à titre de consultant en développement économique à la Direction générale, pour une durée maximale de 18 semaines, suivant le taux horaire indiqué à l'offre de service, représentant un montant estimé de 30 402 \$, taxes en sus.

Que le représentant de ALTURA Conseil Inc. ait droit au remboursement de ses frais de déplacement, de repas et de séjour conformément à la Politique administrative de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à verser à ALTURA Conseil Inc. un montant équivalent à 20 % du montant total estimé du contrat préalablement au début du mandat du consultant en développement économique.

Que le comité exécutif autorise Kim Dumais, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 15-19-01-26

AUTORISATION - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDES GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE - 125E RUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale dans le cadre de la réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la 125e Rue, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix prévoit l'option #1 comprenant le mandat de base et l'option #2 comprenant le mandat de base et des travaux supplémentaires;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Les Services EXP inc.** pour les services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale dans le cadre de la réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la 125e Rue, option # 2, suivant les prix unitaires indiqués à la demande de prix SI-23-025 datée du 16 décembre 2025, représentant un montant estimé de 53 120 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Xavier Ouellet, ingénieur de projets - génie au Service de l'ingénierie ou Vincent Turgeon, directeur du Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 16-19-01-26

AUTORISATION - UTILISATION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN MUNICIPAL OCCUPÉ PAR LA CITÉ DE L'ÉNERGIE INC. - ENFANT NATURE, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ - PARTIE DU LOT 3 563 574 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Enfant Nature, coopérative de solidarité souhaite implanter un service de garde en communauté sur une partie du lot 3 563 574 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan, laquelle partie de terrain est présentement louée à La Cité de l'Énergie inc.;

CONSIDÉRANT QUE le bail entre la Ville et La Cité de l'Énergie inc. stipule, à la clause 3.04, que la Cité ne peut céder ni sous-louer les lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Coop Enfant Nature vise à offrir un service de garde en communauté favorisant l'éducation en plein air et le développement durable, en cohérence avec les orientations stratégiques de la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE La Cité de l'Énergie inc. a confirmé son accord pour l'implantation d'une unité mobile et la réalisation des travaux nécessaires par la Coop Enfant Nature, sous réserve de l'autorisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet n'engendre pas de coûts pour la Ville et optimise l'utilisation des infrastructures existantes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise La Cité de l'Énergie inc. à céder ses droits dans une portion de la partie du lot 3 563 574 du cadastre du Québec qu'elle occupe en vertu de son bail, propriété de la Ville, à Enfant Nature, coopérative de solidarité afin de permettre l'implantation et l'exploitation d'un service de garde en communauté, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- Que l'entente entre La Cité de l'Énergie inc. et Enfant Nature, coopérative de solidarité soit formalisée par écrit, précisant les modalités d'utilisation et d'aménagement de la parcelle visée par la cession de droits;
- Que les travaux et installations respectent les normes de sécurité et les règlements municipaux et provinciaux en vigueur;
- Que la durée de l'autorisation soit harmonisée en fonction du bail actuel de La Cité de l'Énergie inc. ou fasse l'objet d'une clause spécifique approuvée par la Ville;
- Que la Ville conserve son droit de regard sur toute modification ou aménagement majeur apporté au terrain.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

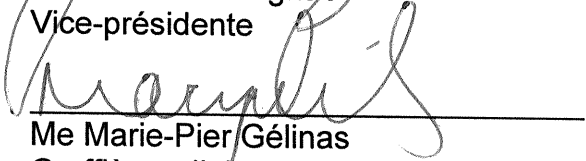
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la vice-présidente déclare la séance levée à 15 h 59.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Josette Allard-Gignac
Vice-présidente



Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe